







La mise à jour des recensements communaux des indices de cavités souterraines

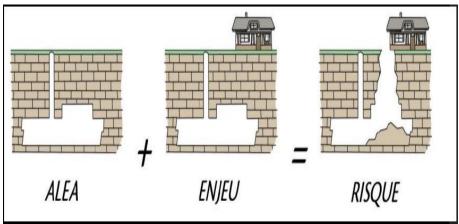
Réunion publique du 2 octobre 2024 à Sainte-Adresse – Espace Sarah Bernhardt



Au début des années 2000, la prise en compte du risque lié aux cavités souterraines dans l'urbanisme communal devient une obligation (Article L563-6 du CE)







La gestion du risque dans les documents d'urbanisme repose sur trois principes fondamentaux listés à l'article L.110-1 du code de l'environnement (CE).

- 1) Le principe de précaution
- 2) Le principe d'action préventive et de correction
- 3) Le principe de participation

Pour les cavités, ce principe de participation repose sur une obligation de tout un chacun de révéler l'existence de toute cavité souterraine connue (article L563-6-II du CE)



Avec la Loi Bachelot du 30 juillet 2003 relative à la gestion des risques naturels (reprise dans le Code de l'environnement en 2007), l'établissement d'un « inventaire des cavités souterraines » est devenu une <u>obligation</u> pour les communes concernées par l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité

Article L563-6

Créé par Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 - art. 43 () JORF 31 juillet 2003

I. - Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

En Seine-Maritime ces recensements (= inventaire des connaissances ou des phénomènes) ont été dénommés « RICS »

Par extension:

ICS = Indice de Cavité Souterraine
PICS = Plan des Indices de Cavité Souterraine



Objectif de la mission confiée à explor-e

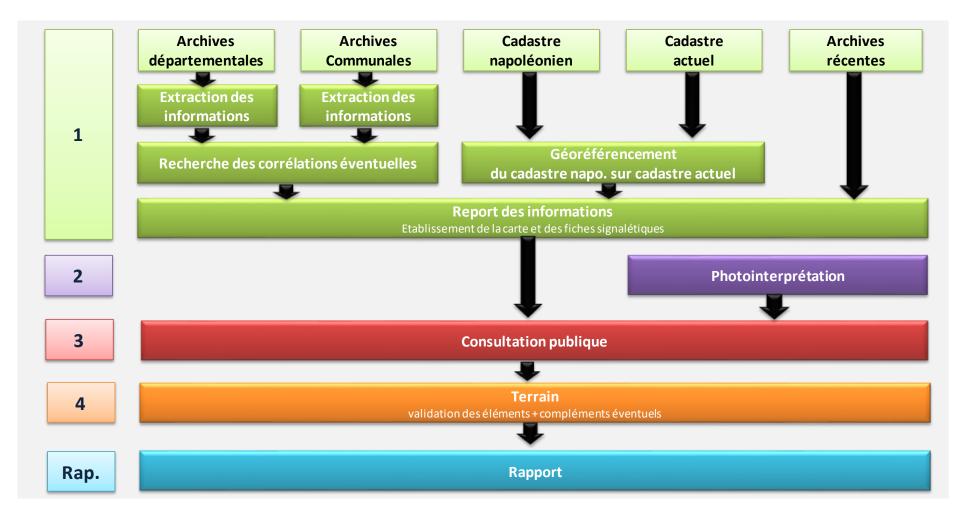
« En amont du PLUi, réduire les écarts de connaissance afin de rendre le <u>RICS le plus exhaustif</u> et le plus homogène possible à l'échelle du territoire de la Communauté Urbaine »

L'harmonisation du niveau de connaissance à l'échelle de l'intercommunalité constituant une attente des services de l'Etat

Opération réalisée sur la base du cahier des charges validé en Seine-Maritime dans sa version la plus récente (DDTM <u>2008</u>)



« Cahier des charges de 2008 » : dans les grandes lignes



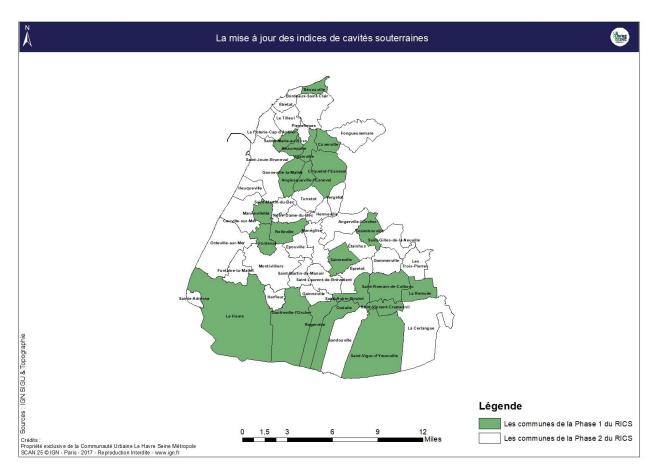


Dans les faits : l'organisation de la mise à jour des 54 recensements : un vaste chantier

Phase 1: recensements communaux à établir ou nécessitant une actualisation détaillée: 22 communes (+1),

Phase 2 : recensements récent nécessitant une homogénéisation et la complétude : 32 communes (-1).

Fin 2024 : explor-e transmettra les données cartographiques qui seront intégrées sur Arcopole.



L'organisation de la mise à jour des 54 recensements : un vaste chantier

La ville de Saint-Adresse disposait initialement d'un recensement de 2006 donc plus ancien que le cahier des charges de 2008 et a donc nécessité une actualisation détaillée.

- Vérification de l'exhaustivité de l'exploitation des archives départementales anciennes ;
- Vérification du report cartographique ;
- Intégration des compléments si nécessaire ;
- Vérification des éléments photographies aériennes ;
- Vérification de la cohérence des données et des adaptations éventuelles non justifiées ;
- Intégration des études réalisées postérieurement au RICS initial;
- Vérification et report des informations sous SIG



Au niveau de votre territoire, la version définitive du rapport d'explor-e comprendra :

- 1. Un rapport de présentation général composé pour partie de chapitres et illustrations « génériques »
- Un tableau récapitulatif (principalement à destination des services d'urbanisme
- 3. Des fiches de renseignements (1 par indice)
- 4. Une carte des indices et périmètres associés : le PICS

Il est indispensable d'utiliser fiches + carte



Préalable :

« une fiche de renseignements c'est un peu comme un Cerfa, si les cases sont vides c'est qu'il n'y a aucune information à présenter sur le thème »

Sur les fiches explor-e les informations à lire apparaissent en marron



Conformément aux prescriptions de l' Etat dans le département, un indice peut être représenté par

- ✓ Un point = indice ponctuel = indice localisé
- ✓ Une zone = aire limitée = « zone de présomption »
- ✓ Une ligne = linéaire = indice caractériser par une distance
- √ Une parcelle = indice parcellaire = indice non localisé

Indice parcellaire = « parcelle napoléonienne » = parcelle identifiée sur le cadastre usité au XIX° et début XX° sur laquelle nous disposons d'informations relative à l'ouverture de carrière sans toutefois être en mesure de la (ou les) localiser



Les périmètres de sécurité sont établis en périphérie des indices selon les prérogatives de la doctrine départementale (pas d'adaptation possible par le bureau d'étude ou la collectivité)...

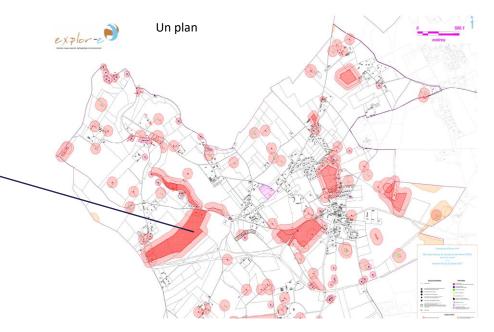
- √ Marnière : 60m
- ✓ Indice indéterminé : 60m (si c'est indéterminé ce peut être une marnière)
- ✓ **Cailloutières : 15m...** (depuis le 28/02/2020) + spécifications particulières pour les indices parcellaires en relation avec la construction et l'entretien des routes
- ✓ Argilières / Sablières souterraines : 35m
- ✓ Indices karstiques (bétoires): 35m (ou moins)
- ✓ Puits, puits d'infiltration et ouvrages militaires : au cas par cas ;
- ✓ Exploitations à ciel ouvert : pas de périmètre (si certain de l'absence de zone remblayée)



Exemple de documents

Un fiche individuelle d'indice documentée

calisation	1				Coordonnées
Départer	ment :	76 - Seir	ne-Maritime	,	Système :
Commun	ne:	Daube	uf-Serville		Orig. report carto: Cadastre Napo non carrig
Repères lo					x:
Hameau/Lie	u-dit : LE CH	ĀTEAU			у:
Autre (route	, chemin):				Précision : Type de Report : Parcolle
	, continues y				Type we report? Parceile
Contexte				Altitude	de la nappe : 55 m
Geomorph	ologique : Plateau				Source: Atlas hydrogeol 2012
urce(s) de	E l'information	Rep	rise indice sans	modification du RI	CS initial :Alise / / janvier 2013
Archives (6	Cf. fiche(s) détaillée	(s) page(s) sui	vante(s))		
	ienne				
Terrain	Effondrement	G6-	ométrie :		
Terrain	Effondrement Affaissement dispression		Circulaire	Diamètre (m) #	Profondeur max [m] #
Terrain	Effondrement. Alfaissement dépression Zone remblayée			Diamètre (m) # Longueur min (m) #	Profondour max [m] # Longueur max (m) #
Terrain	Effondrement. Alfaissement dépression Zone remblayée Puits	06	Circulaire		
Terrain	Elfondrement. Affaissement-dépression Zone rembluyée Pults Entrée à flanc de coteaux (c	06	Circulaire Quelconque		
Terrain	Effondrement. Alfaissement dépression Zone remblayée Puits	06	Circulaire Quelconque		
Terrain	Effondrement Affaissement-dépression Zone remblayée Puits Entrée à flanc de coteaux (c	06	Circulaire Quelconque		
Terrain	Effondrement: Alfaissement-dépression Zone remblayée Puits Entrée à flanc de cotesses (c Arbre isolé Autre :	06	Circulaire Quelconque		
0000 0000	Effondrement: Affaissement-dépression Jone remblayée Puits Entrée à ffanc de coteaux (o Arbre isolé Autre :	06	Groutaine Quelconque servotions	Longueur min (m) #	
Terrain	Effondrement: Alfaissement-dépression Zone remblayée Puits Entrée à flanc de cotesses (c Arbre isolé Autre :	Ob:	Circulaire Quelconque servotions	Longueur min (m) #	Longueur mas (m) # mentaires
Terrain	Effondrement. Affaissement-dépression Zons remblayée Puits Entrée à flanc de coteaux (c Arbre is solé Autre : Aucun bable de l'indice	Ob:	Circulaire Quelconque servations traite	Longueur min (m) #	Longueur mas (m) # mentaires Eppino 2016 - Higher adaptation des limites de la parceit empolitorieme printschement d'une partie de la parceit de la parcei
Terrain	Effondrement. Affaissement dépression Zone remblayée Phûts Entrée à flanc de coteaux (c Arbre isolé Autre : Aucun bable de l'indice arrière souterraine	Ob:	Circulaire Quelconque servotions	Longueur min (m) #	Longueur mas (m) # mentaires Expire 2016 : Higher adaptation des limites de la parcelle respolationies (institutes de la parcelle respolationies (inst
Terrain	Effondrement: Alfaissement-dépression Jone remblayée Puits Entrée à frânc de cotessux (o Autre : Aucon bable de l'indice arrière souterraine arrière à ciel ouvert	Ob:	Circulaire Quelconque servations traite	Longueur min (m) #	Longueur mas (m) # mentaires Eppino 2016 - Higher adaptation des limites de la parceit empolitorieme printschement d'une partie de la parceit de la parcei
rigine prol	Effondrement Affaissement-dépression Zone remblayée Puits Entrée à flanc de cotesus (c Arbre is solt Autre : Aucun bable de l'indice arrière souterraine arrière à cult ouvert arrière type inconsu	Ob:	Circulaire Quelconque servations traite	Longueur min (m) #	Longueur mas (m) # mentaires Eppino 2016 - Higher adaptation des limites de la parceit empolitorieme printschement d'une partie de la parceit de la parcei



Une légende

Source de l'information

Leurre / Indice levé (pas ou plus pris en compte dans le cadre de l'établissement des périmètres de risque)

Indice identifié à partir des archives

Indice mentionné lors de l'enquête orale

Indice observé sur le terrain (effondrement, affaissement, zone remblayée, dépression topographique...)

Indice observé sur photographie(s) aérienne(s)

Indice de grande dimension sans localisation précise (aire limitée, parcelle napoléonnienne...)

Nota : la superposition de trames indique la présence de plusieurs informations non rattachables et de ce fait identifiées sous plusieurs indices distincts

Type d'indice

Carrière souterraine
(marnière, argilière, sablière, cailloutière, pierre de taille...)

Indice d'origine karstique
(zone d'infiltration, bétoire naturelle...)

Indice d'origine indéterminée

Puisard, puits d'infiltration

Ouvrage militaire ou civil

Indice non lié à une cavité souterraine
(extraction à ciel ouvert, puits à eau, leurre...)

Exploitation à ciel ouvert

Cavité troglodyte - cavage à bouche

Indice gardé pour information
(information partielle, incomplète, incohérente...)
sans définition de périmètre de sécurité

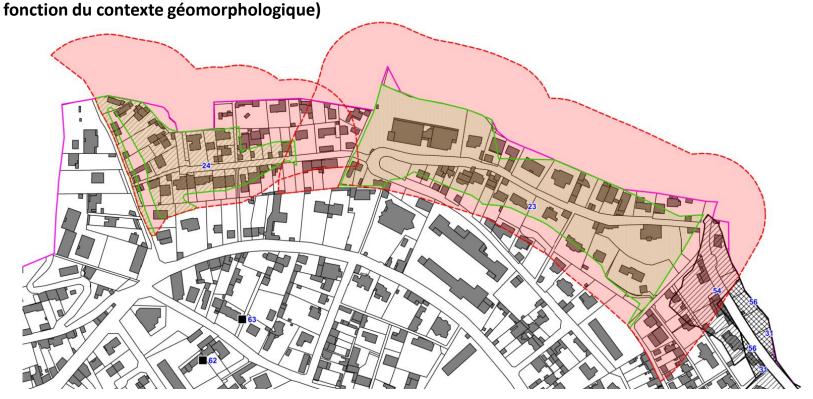
Zonage des risques



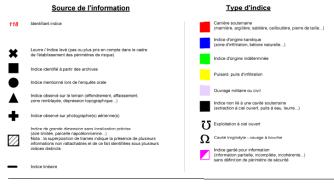


Cas particulier de la rue Jean Boulard (et prolongation):

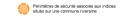
- 2 nouveaux indices de type « parcelle » (ICS023 et 024) induisant des périmètres de 60m de rayon (adaptés en



Le PICS de Sainte-Adresse en version provisoire, sans prise en compte des périmètres des territoires voisins



Zonage des risques





Cas particulier de la rue Jean Boulard (et prolongation) :

- 2 nouveaux indices de type « parcelle » : source – archives départementales de la Seine Maritime / Registre des déclarations d'ouverture de carrière

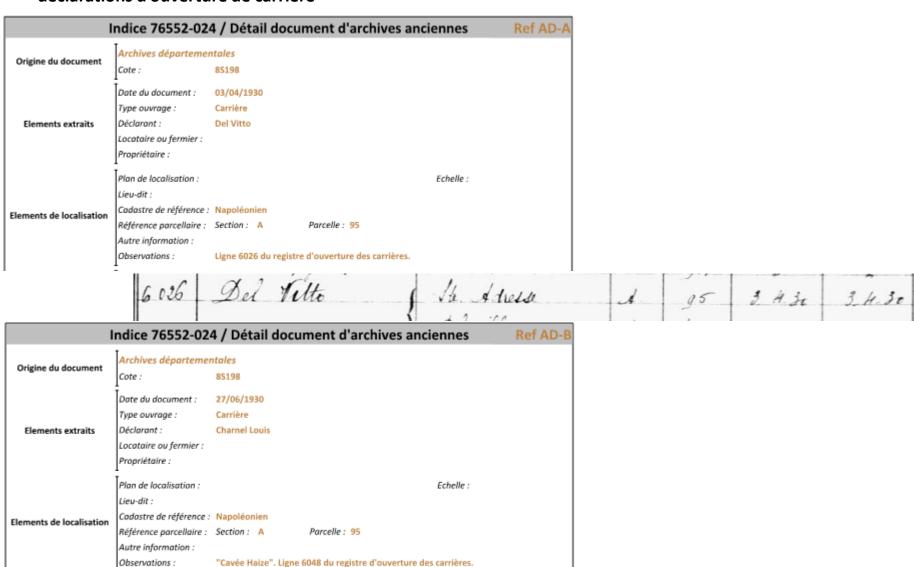
I	ndice 76552-02	3 / Détail docu	ment d'archives and	iennes	Ref AD-A
Origine du document	Archives départemen	ntales			
	Cote:	8S198			
	Date du document :	25/09/1917			
	Type ouvrage :	Carrière			
Elements extraits	Déclarant :	Crochemore Louis			
	Locataire ou fermier :				
	Propriétaire :				
	Plan de localisation :			Echelle :	
Elements de localisation	Lieu-dit :				
	Cadastre de référence :	Napoléonien			
	Référence parcellaire :	Section: A	Parcelle: 138		
	Autre information :				
	Observations :	Ligne 5181 du registre	d'ouverture des carrières.		

Nos d'ordre	NOM ET PRÉNOMS	COMMUNE	SECTION	NUMÉROS DU CADASTRE.	DATE DE LA COMMUNICATION	
	DU DÉCLARANT.	ou a lieu l'exploitation de la carrière.			à la Préfecture.	au service des Mines.
5175	Coudeville hangois	Criquetot perorurle	B 169	169.	5.1.16	5.1.16
(176	Hampe Ernest	Fissy Doville	B	281-18E	29-1/16	24.2.6
5177	Roger Duguet et Ci	Coven HB! Sambetta	A	ess	8 24	8 22/6
\$178	A Simon	Rouen El un Criss	1	1	3-1-17	3-1-17
179	hurat 2 mile	En just of Mungaero	L B	(5)	16 ,17-	10 /17
9180	Durneal :	Werite	Į.	15	ď	
8181	lerothernore Louis	Si Adresse	*	138	5. SEF 19	7 6. SEr 1
	$C \cap C \cap C \cap C$	111/				



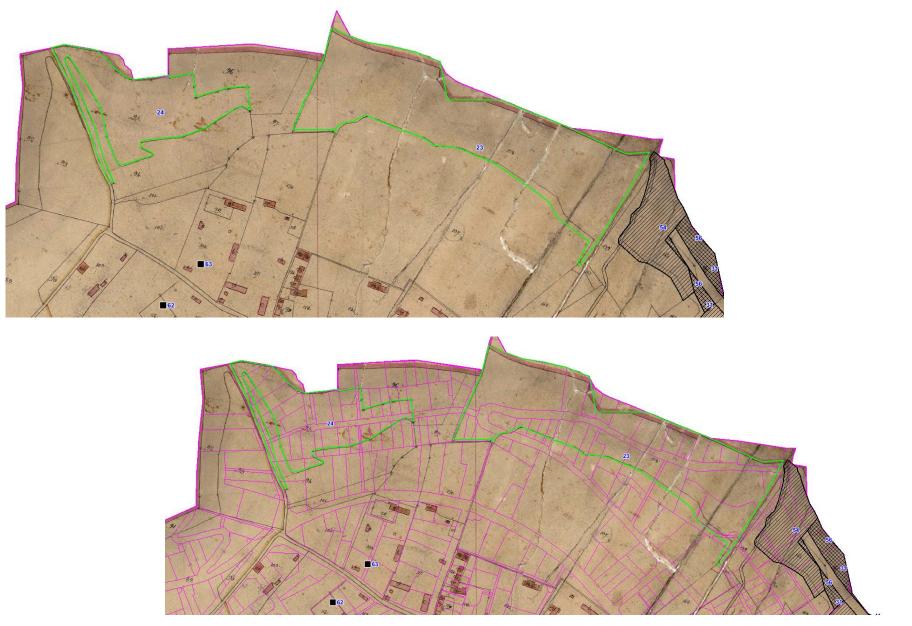
Cas particulier de la rue Jean Boulard (et prolongation) :

- 2 nouveaux indices de type « parcelle » : source – archives départementales de la Seine Maritime / Registre des déclarations d'ouverture de carrière



6048 Charnel Low Je adver Give thing A 91 8-6.30 17.6.30

Les 2 déclarations ne font pas référence au cadastre actuel (cadastre révisé après 1933) mais au cadastre napoléonien





Les services de l'État en Seine-Maritime

La prise en compte des risques naturels et technologiques dans l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols Modalités d'application au Département de la Seine Maritime Risque : cavités souterraines

1.2 – Les principales règles de constructibilité à appliquer

II.2.1 – Cas des bâtiments

La règle est l'interdiction de construire. <u>Toutefois à l'intérieur de ces zones pourront être autorisées</u>:

- L'adaptation et la réfection des constructions existantes y compris leur extension mesurée (20 m² d'emprise au sol pour l'habitat et 20 % de l'emprise au sol existante pour les activités) et notamment :
- la mise en conformité des activités après examen de toutes les autres possibilités,
- l'amélioration du confort des habitations sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements,
- la reconstruction après sinistre, à condition que celui-ci ne soit pas lié à un effondrement du sol et n'expose pas le pétitionnaire à un risque majeur avéré (CE, avis du 23/02/2005, *Mme HUTIN* req n°271270).
- l'aménagement des combles est autorisé, tant que celui-ci n'est pas destiné à la réalisation d'un logement supplémentaire (chambre d'étudiant, chambre de personnel...).

Nb : une construction légère est définie comme une structure légère non attachée au sol par l'intermédiaire de fondations ou un bâtiment quelconque ouvert sur au moins un côté.

Plus de détails sur : https://www.seine-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/28152/198620/file/Guide+d



Les aides du département destinées aux propriétaires privées CD76

Le département subventionne uniquement les études de recherche et d'auscultation d'indices de cavités souterraines situées en domaine privé et susceptibles de menacer des habitations existantes.

- Cette subvention est de 25% du montant TTC des études
- une majoration de 15% peut être accordée au propriétaire demandeur justifiant de revenus modestes.
- Les particuliers peuvent se réunir éventuellement en association afin de mutualiser et diminuer le coût des travaux.

Pour mémoire : les aides de l'État destinées aux propriétaires privées DDTM76 uniquement si menace grave et imminente

L'état plafonne la subvention à 80% TTC du montant des opérations de reconnaissance, études ou travaux réalisés, Sans toute fois dépasser 72000 euros par bien, ni être supérieure à 50% de la valeur vénal du bien.

Les dispositions générales du fonds posent des conditions d'éligibilité à savoir que les mesures financées concernent :

- La gravité d'une menace pour les personnes humaines s'apprécie comme une menace grave et imminente confirmée par une expertise.
- Un contrat d'assurance « multirisques d'habitation »
- Incluant la garantie contre les effets des catastrophes naturelles (sauf en cas d'expropriation)



Merci pour vos questions

